



Ordre du jour du Bureau et du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Sânon

Date :	<p>Bureau du 17 décembre 2019 à 19h30 à la CC du Pays du Sânon</p> <p>Conseil communautaire du 17 décembre 2019 à 20h30 à la mairie d'Einville</p>
Bureau :	<p>Présents à voix délibératives : Francis BERNARD, Guy BIENTZ, Dominique JACQUOT, Jacques LAVOIL, Thierry LESLADONS, Michel MARCHAL, Ginette MARCHAND, Jean Pol SCULIER, René WAGNER,</p> <p>Excusés à voix délibératives : Franck BELTRAME, Fabrice BOYER, Alexandra HINZELIN, Colette LANGKUST, Bruno LEHMANN, Laurent MASSEL,</p> <p>Présent à voix non délibératives : Gérard HUSSON,</p>
Conseil communautaire :	<p>Présents à voix délibératives : Francis BERNARD, Josiane WOLFF, Valentine GREILICH, Ginette MARCHAND, Stéphane MARCHAND, Francis VIVIER, Thierry LESDALONS, Dominique JACQUOT, Michel MARCHAL, Pascal PIERRE, Fabrice BOYER, Jean-Marie HUMBERT, Alain DELARUE, Serge LENOIR, Didier BOURDON, Marc VILLEMAN, Cédric MASSON, Jacques LAVOIL, Philippe LEONARD, Isabelle GENIN, Jean-Pierre JACQUEMIN, Carole CUNY, Jean-Pol SCULIER, Guy BIENTZ, Alexandra HINZELIN, Christian THOUVENIN, Patrice MALGRAS, Philippe GUILLAUMONT, Leendert TUKKER, Franck BELTRAME, Jean-Charles BRACONOT, René WAGNER,</p> <p>Représentés: Colette LANGKUST pouvoir à Cédric MASSON, Christian BRICOT pouvoir à Jacques LAVOIL, Agnès LANBLIN pouvoir à Pascal PIERRE,</p> <p>Excusés à voix délibératives : Laurent MASSEL, Florence DUHAY, Bruno LEHMANN, Roland WAGNER,</p> <p>Présents à voix non délibératives : Pierre HESSE, Jean-Luc MARCHAL, Daniel BAUMANN, Cédric LAURENT, Jean-Pierre BAROTTIN, Christian MESNIER-PIERROUTET, Jean Pierre ISSELE, Anne-Marie BOUSSEL, Angélique MARTIN,</p>

Validation du compte-rendu du dernier conseil communautaire

Délibération n° 72 - Actes codification des matières 5.2

Objet de la délibération n° 72 : Validation du compte-rendu du dernier conseil communautaire du 30 septembre 2019

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, valide le dernier compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 30 septembre 2019, sans remarque.

Assainissement

Délibération n° 73 - Actes codification des matières 7.2.2

Objet de la délibération n° 73 : Tarifs du service assainissement 2020

La communauté de communes du Pays du Sânon a pris la compétence Assainissement depuis le 1er Janvier 2018.

En amont de la prise de cette compétence, la CCS a réalisé une étude économique et financière pour déterminer la faisabilité du projet global de mise en conformité de l'assainissement collectif sur toutes les communes du territoire et s'est engagée à réaliser les travaux sur les 12 communes non encore assainies, afin que toutes les communes aient un même niveau de prestations.

Pour cela, et afin de créer une équité sur le territoire, la redevance assainissement sera progressivement augmentée ou diminuée en fonction des communes, afin d'atteindre une convergence vers un même taux de redevance sur l'ensemble de ces collectivités.

Les taux de redevance part fixe (PF) et part variable (PV) doivent être votés chaque année en conseil communautaire.

Suite à la réactualisation de l'étude économique et financière, au vu des dernières informations de financement, il est demandé au conseil communautaire de valider les tarifs pour 2020 suivants :

Communes	2020	
	Part FIXE (€HT/ab.an)	Part VARIABLE (€HT/m3)
ANTHELUPT	77,29	1,9009
ARRACOURT	49,29	1,9000
ATHIENVILLE	57,86	2,0563
BATHELEMONT	48,21	1,6936
BAUZEMONT	51,00	1,7353
BEZANGE LA GRANDE	48,21	1,7123
BIENVILLE LA PETITE	0,00	0,0000
BONVILLER	48,13	1,7228
BURES	48,21	1,6915
COINCOURT	47,14	1,6915
COURBESSEAUX	60,00	2,4864
CRION	51,43	2,0084
DEUXVILLE	47,14	1,9125
DROUVILLE	57,86	4,3604
EINVILLE-AU-JARD	52,07	1,9312
FLAINVAL	49,93	1,7603
HENAMENIL	48,43	1,7040
HOEVILLE	51,21	1,9208
JUVRECOURT	48,21	1,7123
MAIXE	56,14	1,8645
MOUACOURT	47,14	1,7228
PARROY	50,36	1,7499
RAVILLE	60,00	1,8687
RECHICOURT	47,14	1,7082
SERRES	52,50	1,8478
SIONVILLER	51,00	1,7645
VALHEY	49,29	1,7144
XURES	48,21	1,7269

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, valide les tarifs du service assainissement pour 2020, tels que présentés ci-dessus.

Délibération n° 74 - Actes codification des matières 7. 10

Objet de la délibération n° 74 : Programmation des travaux assainissement

La communauté de communes du Pays du Sânon ayant pris la compétence Assainissement depuis le 1er Janvier 2018, a pour objectif de réaliser les travaux d'assainissement collectif sur l'ensemble des communes non encore assainies (hormis Bienville qui reste en assainissement non-collectif).

Au vu des subventions potentielles de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et/ou des subventions DETR, ainsi que du niveau d'avancement actuel des études de chaque commune, il est proposé de valider le programme de travaux suivant :

Communes	Montant max total € H.T. (y compris, divers, M.O., etc.) En fonction du stade d'avancement de l'étude	Possibilité de subventions AERM	Possibilité de subventions DETR	Date prévisionnelle des travaux	Avancement de l'étude
Xures	550 000,00 €	OUI - plan triennal accordée 179 641,00 €	accordée 192 500,00 €	2019 - travaux en cours	travaux en cours
Réchicourt	400 466,00 €	OUI - plan triennal accordée 230 993,00€	oui ? Estimation : 80 093,20€	2020 - DCE en cours	DCE
Coincourt	638 000,00 €	OUI - plan triennal accordée 333 026,00€	oui ? Estimation : 127 600,00€	2020 - DCE en cours	DCE
Flainval	797 996,05 €	potentiellement subventionnable PAOT (liste A)		2020	PRO
Bures	314 196,19 €	potentiellement subventionnable PAOT (liste B)		2021	PRO (en attente 2ième version)
Mouacourt	270 575,59 €	potentiellement subventionnable PAOT (liste B)		2021	PRO
Hénaménil	640 000,00 €	potentiellement subventionnable PAOT (liste A)		2021	AVP
Bauzemont	750 000,00 €	potentiellement subventionnable PAOT (liste A)		2022	AVP
Bezange la Grande	917 000,00 €	non		2022	PRO
Juvrecourt	408 480,00 €	non		2022	PRO
Bathélémont	460 000,00 €	non		2023	PRO (en attente version finalisée)
Valhey	670 721,20 €	non		2023	AVP (en attente nouveau terrain)

Le programme présenté ci-dessous est susceptible d'évoluer en fonction de l'attribution ou non de subventions et leurs délais de notification, ainsi que les niveaux d'avancement des études et les résultats des marchés de travaux. L'objectif étant de tenir le délai global du programme à savoir que toutes les communes soient assainies ou en cours de travaux pour 2023.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, valide la programmation des travaux assainissement, telle que présentée ci-dessus.

Budget

Délibération n° 75 - Actes codification des matières 7.10

Objet de la délibération n° 75 : Admission en non-valeur sur le budget annexe OM

Il est demandé au conseil communautaire de décider l'admission en non-valeur des cotes irrécouvrables :

- de la liste n°4178260233 sur le compte 5442 du budget annexe OM pour un montant de 220.00€

- de la liste n°4224101133 sur le compte 6541 du budget annexe OM pour un montant de 755.14€

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, décider l'admission en non-valeur des cotes irrécouvrables présentées ci-dessus.

Gestion des déchets

Délibération n° 76 - Actes codification des matières 1.2

Objet de la délibération n° 76 : Tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2020

Il est rappelé au conseil communautaire la délibération n° 62 du 18 octobre 2018 approuvant le contrat de Délégation de Service Public portant sur l'exploitation du service des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCTLB et de la Communauté de Communes du Pays du Sânon (CCPS)

Ces tarifs doivent être délibérés chaque année, conformément aux dispositions contractuelles du contrat de concession.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil communautaire de fixer l'ensemble des tarifs concernant la redevance pour l'année 2020 comme suit :

TARIFS DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

ANNEE 2020

PARTICULIERS - Communauté de Communes du Sânon

	Nombre de personnes par foyer	Volume du bac	Montant annuel (€ TTC)
Particulier bacs individuel ou collectif. Résidence principale	1	120 L	115,00
	2	120 L	176,00
	3	240 L	230,00
	4	240 L	275,00
	5 et +	240 L	320,00
Particulier - Résidence secondaire	/	120 L	115,00

Passage excessif en déchèterie	15 € TTC	par passage
--------------------------------	----------	-------------

Application de la TVA de 10% (taux en vigueur 2019)

PROFESSIONNELS - Communauté de Communes du Sânon

	Volume du bac	Montant annuel part fixe (€ TTC) pour une fréquence de collecte hebdomadaire	Montant annuel (€ TTC) d'une fréquence de passage supplémentaire
Professionnels bacs ou en point d'apport volontaire	80	290,73	193,82
	120	363,41	240,76
	240	690,21	481,00
	660	1 017,49	721,77

	Montant annuel (€ TTC)
Professionnels accès au service de collecte sélective en porte à porte	120

Application de la TVA de 10% (taux en vigueur 2019)

Prix d'entrée sur les déchèteries professionnelles

Déchèteries avec pont bascule	
Végétaux	46,20 € TTC / tonne
Bois	55,00 € TTC / tonne
DIB / Plâtre	148,50 € TTC / tonne
Gravats	8,80 € TTC / tonne
Cartons	0,00 € TTC / tonne
Déchets dangereux	1485,00 € TTC / tonne

Déchèterie sans pont bascule		
	Jusqu'à 1/2 m3	Jusqu'à 1 m3
Végétaux	1 Ticket	2 Tickets
Bois	1 Ticket	2 Tickets
DIB / plâtre	2 Tickets	4 Tickets
Gravats	1 Ticket	2 Tickets
Cartons	0 Ticket	0 Ticket
Déchets dangereux	1 Ticket /litre	Non accepté

Prix du ticket :	5,5 € TTC
------------------	-----------

Application de la TVA de 10% (taux en vigueur 2019)

MANIFESTATIONS SUR LE TERRITOIRE

	€ TTC /bac mis en place	€ TTC La levée
OMr en bac 240 litres	15,40	12,47
OMr en bac 660 litres	22,00	18,70
Collecte sélective	Gratuit	Gratuit pour une qualité des déchets conforme à la définition de la collecte sélective. En cas de refus du bac, le prix à la levée ci-dessus est appliqué.

Application de la TVA de 10% (taux en vigueur 2019)

OPTION ET REMPLACEMENT DE MATERIEL DE COLLECTE

	€ TTC
Perte, vol ou détérioration complète d'un bac ordures ménagères de 120 litres	44,00
Perte, vol ou détérioration complète d'un bac ordures ménagères de 240 litres	60,50
Perte, vol ou détérioration complète d'un bac ordures ménagères de 660 litres	170,50
Coût pour la mise à disposition d'une serrure pour bac de 120 à 660 litres	33,00
Fourniture d'une nouvelle clef pour serrures	11,00
Perte, vol ou détérioration complète d'un tag pour accès conteneur enterré	7,70
Perte, vol ou détérioration complète d'une carte d'accès conteneur enterré	7,70
Bac rendu en mauvais état (casse, propreté du bac)	33,00

Application de la TVA de 10% (taux en vigueur 2019)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, décide de fixer les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2020 tels que présentés ci-dessus.

Délibération n° 77 - Actes codification des matières 7.6.2

Objet de la délibération n° 77 : Avenant contrat de revente des matériaux cartonnette et carton

La CCS a signé avec PAPREC, à compter du 1^{er} janvier 2019, un contrat de reprise des cartonnettes issus de la collecte sélective et un contrat de reprise des cartons de déchèterie, dans le cadre du groupement de commande avec le Grand Nancy.

Depuis plusieurs mois, la situation des marchés du recyclage des fibreux est en difficulté.

Suite à la demande de la société PAPREC de modification des conditions financières du contrat, et aux négociations menées par la métropole du Grand Nancy, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer l'avenant du contrat de reprise des cartonnettes

issus de la collecte sélective (sorte 1.04) et l'avenant du contrat de reprise des cartons de déchetterie (sorte 1.05).

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, autorise le président à signer l'avenant du contrat de reprise des cartonnets issus de la collecte sélective (sorte 1.04) et l'avenant du contrat de reprise des cartons de déchetterie (sorte 1.05).

Délibération n° 78 - Actes codification des matières 7.6.2

Objet de la délibération n° 78 : Contrat de reprise des matériaux issus des films plastiques

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer l'avenant du contrat de reprise des plastiques avec la société Suez, afin d'inclure la reprise des films plastiques, dans le cadre du passage aux extensions de consigne de tri de la CCS, au 1^{er} janvier 2020.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, autorise le président à signer l'avenant du contrat de reprise des plastiques avec la société Suez.

Habitat

Délibération n° 79 - Actes codification des matières 7.5.2

Objet de la délibération n° 79 : Subvention OPAH

Il est demandé au conseil communautaire, de valider l'attribution des subventions suivantes dans le cadre de l'OPAH selon les termes de la convention passée avec le CD54, l'ANAH et la région Grand Est (à savoir : la CCS avance la part de la région)

- M GRENTZINGER Rémy, 27 grande rue 54 370 ATHIENVILLE pour une subvention de 500 euros de la communauté de communes du Sânon et 500 euros de la Région Grand Est pour des travaux de rénovation énergétique (isolations murs, planchers et toit ; menuiseries ; chaudière et radiateurs)
- Mme MOULIN Marie-Déborah, 6 grande rue, 54 370 ATHIENVILLE, pour une subvention de 500 euros de la communauté de communes du Sânon et 500 euros de la Région Grand Est pour des travaux de rénovation énergétique (installation d'un chauffage central)
- Mme MITOIRE VIRY Séverine, 56 rue du Faubourg, 54 370 COINCOURT, pour une subvention de 500 euros de la communauté de communes du Sânon et 500 euros de la Région Grand Est pour des travaux de rénovation énergétique (chaudière)
- Mme GUERILLOT Catherine, 10 rue du parc, 54 370 EINVILLE AU JARD, pour une subvention de 500 euros de la communauté de communes du Sânon et 500 euros de la Région Grand Est pour des travaux de rénovation énergétique (pompe à chaleur)

- M et Mme LANDRY DIGNIEL Jean-Claude et Nathalie, 4 grande rue, 54 370 RECHICOURT LA PETITE, pour une subvention de 500 euros de la communauté de communes du Sânon et 500 euros de la Région Grand Est pour des travaux de rénovation énergétique (chaudière et production d'eau chaude sanitaire)
- Mme CABOCEL Martine, 8 rue de la chapelle, 54 370 ARRACOURT, pour une subvention de 500 euros de la communauté de communes du Sânon et 500 euros de la Région Grand Est pour des travaux de rénovation énergétique (menuiseries et VMC)
- M GABOYARD Grégory, 33 route de Maixe, 54 370 EINVILLE AU JARD, pour une subvention de 500 euros de la communauté de communes du Sânon et 500 euros de la Région Grand Est pour des travaux de rénovation énergétique (menuiseries, VMC, chaudière et production d'eau chaude sanitaire)
- Mme GILET Christiane, 5 grande rue, 54370 JUVRECOURT, pour une subvention de 500 euros de la communauté de communes du Sânon et 500 euros de la Région Grand Est pour des travaux de rénovation énergétique (chaudière et production d'eau chaude sanitaire)
- M PASCAL Mickaël, 6 rue de la garenne, 54 370 EINVILLE AU JARD, pour une subvention de 500 euros de la communauté de communes du Sânon et 500 euros de la Région Grand Est pour des travaux de rénovation énergétique (chaudière)
- Mme et M HIEGEL / BOULIER Bénédicte et Laurent, 16 rue du château, 54 370 EINVILLE AU JARD, pour une subvention de 500 euros de la communauté de communes du Sânon et 500 euros de la Région Grand Est pour des travaux de rénovation énergétique (menuiseries, isolation comble, chaudière et eau chaude sanitaire)
- Mme ELSAESSER Tiffany, 1 rue du Château, 54 370 EINVILLE AU JARD, pour une subvention de 500 euros de la communauté de communes du Sânon et 500 euros de la Région Grand Est pour des travaux de rénovation énergétique (isolation murs, VMC, toiture, menuiseries)
- Mme LEFEBVRE, 1 rue du philosophe Denis, 54 300 BONVILLER, pour une subvention de 500 euros de la communauté de communes du Sânon et 500 euros de la Région Grand Est pour des travaux de rénovation énergétique (poêle à granulés)
- M CUNY Romain, 8 grande rue, 54 370 BAUZEMONT, pour une subvention de 500 euros de la communauté de communes du Sânon et 500 euros de la Région Grand Est pour des travaux de rénovation énergétique (pompe à chaleur)
- M THOMAS Vincent, 4 rue de l'église, 54 370 DEUXVILLE, pour une subvention de 500 euros de la communauté de communes du Sânon et 500 euros de la Région Grand Est pour des travaux de rénovation énergétique (poêle à pellets)
- Entreprise BAUER Gabriel, 48 rue Karquel à Einville au Jard (procuration pour des travaux chez M Jean-Yves TORREZ 70 grande rue à Einville au Jard) pour une subvention de 500 euros de la communauté de communes du Sânon et 500 euros de la Région Grand Est pour des travaux de rénovation énergétique (pompe à chaleur et radiateurs)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, décide d'attribuer les subventions telles que détaillées ci-dessus dans le cadre de l'OPAH.

Enfance et jeunesse

Délibération n° 80 - Actes codification des matières 7.5.2

Objet de la délibération n° 80 : Subvention périscolaire résiduelle décembre 2018

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le versement d'une subvention aux structures suivantes pour le résiduel de décembre 2018 :

Pour les structures déclarées jeunesse et sport :

- 0.42€ par heure enfants de moins de 6 ans résidant sur la communauté de communes du Sânon

Association Familles rurales d'Einville et environ : 950 euros

Syndicat intercommunal scolaire d'Anthelupt : 84 euros

Syndicat intercommunal scolaire de la Roanne : 132 euros

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, autorise le versement de subventions telles que détaillées ci-dessus.

Délibération n° 81 - Actes codification des matières 7.5.2

Objet de la délibération n° 81 : Subvention périscolaire de janvier à novembre 2019

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le versement d'une subvention aux structures suivantes :

Pour les structures déclarées Jeunesse et Sports

- Aide forfaitaire de 400 euros + 0.42€ par heure enfants de moins de 6 ans résidant sur le territoire de la communauté de communes du Sânon
- Aide à destination des centres de loisirs, mercredis et petites vacances : subvention de 1.30 euros/journée enfant de moins de 6 ans habitant sur le territoire du Sânon + aide complémentaire/structure de 50 à 120 euros selon le nombre d'enfants accueillis en moyenne par jour

Familles rurales Einville et environs :

Accueil périscolaires Einville, Arracourt et Maixe : 6459 euros + aide complémentaire de 400 euros pour Einville, 400 euros pour Arracourt et 400 euros pour Maixe soit un total de 7659 euros

Syndicat intercommunal d'Anthelupt : 1049 euros + aide complémentaire de 400 euros = 1449 euros

Syndicat intercommunal scolaire de la Roanne : 1456 euros + aide complémentaire de 400 euros
= 1856 euros

Association familles rurales d'Einville et environs pour les accueils de loisirs :

Accueil de loisirs hiver : 104 euros

Accueil de loisirs Pâques : 91 euros

Accueil de loisirs été : 485 euros

Accueil de loisirs Toussaint : 105 euros

Plus aide complémentaire de 120 euros

Soit : 905 euros

Syndicat intercommunal scolaire d'Anthelupt (ANTH'Loulous) pour les accueils de loisirs :

Accueil de loisirs hiver : 45 euros

Accueil de loisirs Pâques : 39 euros

Accueil de loisirs été : 91 euros

Accueil de loisirs Toussaint : 59 euros

Plus aide complémentaire de 120 euros

Soit : 354 euros

Reme Loisirs – Foyer Rural de Réméréville pour les accueils de loisirs : Accueil de loisirs été :
104 euros + aide complémentaire de 120 euros, soit : 224 euros

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, autorise le versement de subventions telles que détaillées ci-dessus.

Délibération n° 82 - Actes codification des matières 7.6.2

***Objet de la délibération n° 82 : Avenant à la convention de gestion du Relai
Assistances Maternelles intercommunal du Sânon***

Le calcul des montants plafonds annuels de la convention de gestion du RAM Sânon nécessitent d'être revu, suite à la demande de Familles Rurales et Environs et d'une erreur dans la base de calcul initiale des montants plafonds.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer l'avenant de la convention tripartite pour la gestion du RAM Sânon (2019-2021), pour la hausse des montants plafonds annuels versés à Familles Rurales d'Einville et Environs comme suit :

	Montants actuels de la convention	Montants intégrés dans l'avenant
2019	24 802 €	27 290,12 €
2020	25 298 €	27 835,80 €
2021	25 804 €	28 392,52 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, autorise le Président à signer l'avenant de la convention tripartite pour la gestion du RAM Sânon (2019-2021) avec les nouveaux montants plafonds tel que détaillé ci-dessus.

Délibération n° 83 - Actes codification des matières 7.10

Objet de la délibération n° 83 : Animations ENS demande de subvention CD 54

Il est demandé au conseil communautaire de :

- valider le programme d'animations pédagogiques ENS de mars à juin 2020. Ces animations sont réalisées par l'Atelier Vert, sur le thème de la Biodiversité.
- d'autoriser le Président à demander une subvention de 7 800 euros au Conseil Départemental 54, pour la réalisation de 38 animations scolaires et 1 animation grand public, soit 39 animations subventionnées à hauteur de 200 euros par animation.
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre la communauté de communes du Pays du Sânon et l'Atelier Vert pour la réalisation de ces animations sur la période considérée, et tout document s'y rapportant.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, valide le programme d'animations, autorise le Président à demander une subvention au CD54, et autorise le Président à signer la convention avec l'Atelier Vert, tel que détaillé ci-dessus.

Délibération n° 84 - Actes codification des matières 1.2

Objet de la délibération n° 84 : Avenant à la convention valant contrat d'affermage de la halte fluviale de Xures

Il est demandé au conseil communautaire,

Vu l'article L.1411-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.3135-8 du code de la commande publique prévoyant que le contrat de concession (= de délégation de service public) peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur à 5 448 000 € HT et à 10 % du montant du contrat de concession initial ;

Vu le contrat de délégation de service public sur l'exploitation de la zone d'équipement légers de plaisance de Xures, conclu le 31 décembre 2013 ;

Vu le projet d'avenant présenté lors de la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission de délégation de service public en date du 4 décembre 2019 approuvant la conclusion d'un avenant. En effet, tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission à la commission d'ouverture des plis visée à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis (*article L.1411-6 du code général des collectivités territoriales*) ;

Considérant que, pour organiser la nouvelle consultation relative à l'exploitation de la halte fluviale de Xures et d'assurer la continuité du service rendu, la convention de délégation de service public (ou de concession) devra être prolongée de 6 mois, cette prolongation ne dépassant pas les limites précitées ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, autorise le président à signer l'avenant n°1 avec la société Navig'France afin de prolonger pour une durée de 6 mois la délégation de service public, tel que détaillé ci-dessus.

Délibération n° 85 - Actes codification des matières 1.2

Objet de la délibération n° 85 : Mode de gestion relatif à l'exploitation de la halte fluviale de Xures. Procédure de Délégation de Service public sous forme d'affermage. Rapport préalable sur le choix du mode de gestion

Il est demandé au conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles et L.1411-1 à L.1411-18, L.1413-1 et L.2121-29 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le contrat de délégation de service public en date du 31 décembre 2013 par lequel la Communauté de Communes du Pays du Sânon a confié à la société Navig' France pour une durée de 6 ans la gestion du service public de la halte fluviale de Xures, prolongé de 6 mois par avenant, arrivant à échéance le 31 juillet 2020 ;

Vu le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;

Considérant que le service dont il est proposé la délégation a pour objet l'exploitation des équipements légers de plaisance de la halte fluviale de Xures

Considérant que les missions qui doivent être accomplies pour mener à bien l'exploitation des équipements du port, sous forme d'un affermage, sont principalement :

- le développement des services aux usagers
- l'exploitation commerciale du service (accueil des usagers, publication des tarifs...) ;
- la gestion du personnel et des fonctions supports ;
- l'entretien et maintenance des installations et équipements portuaires ;
- le développement de l'activité touristique du port ;

Considérant que le mode actuel de gestion conduit à une qualité de service adaptée aux attentes des plaisanciers, de par l'expertise technique apportée par les professionnels du tourisme fluvial,

Considérant que la Communauté de Communes souhaite poursuivre son projet de développement touristique et économique du territoire rural, en pérennisant l'activité du site, de valorisation du canal de la Marne au Rhin et d'amélioration du cadre de vie local.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents :

- adopte le principe de la délégation du service public pour la gestion de ce service comprenant l'exploitation et l'entretien du port, ainsi que le développement de l'activité touristique.

- accepte les caractéristiques qualitatives et quantitatives de la délégation de service public telles que décrites dans le rapport préalable ci-joint ;

- autorise le Président à procéder au lancement de la procédure et notamment à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence ;

-autorise le Président à engager tout acte et procédure nécessaire à la réalisation de l'opération.

Subventions

Délibération n° 86 - Actes codification des matières 7.5.2

Objet de la délibération n° 86 : Subvention comité des fêtes Einville « Péniche Grand Est »

Il est demandé au conseil communautaire d'attribuer au Comité des Fêtes d'Einville une subvention supplémentaire exceptionnelle de 75 € pour l'organisation de l'évènement « Péniche Grand Est » en juillet 2019.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, autorise le versement d'une subvention tel que détaillé ci-dessus.

Projet « les Invisibles »

Délibération n° 87 - Actes codification des matières 7.10

Objet de la délibération n° 87 : Convention de consortium – projet « Les Invisibles »

Suite à l'appel à projet « Repérer et mobiliser les publics invisibles » déposée auprès de la DIRECCTE, la Mission Locale du Lunévillois a été retenue grâce à l'implication de tous les partenaires.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la Convention de Consortium permettant d'obtenir les financements.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, autorise le Président à signer la Convention de Consortium, tel que détaillé ci-dessus.